



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 3263

## Texte de la question

M. Robert Gaïa appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le problème de l'augmentation considérable des tarifs postaux pour les journaux syndicaux mutualistes et scolaires. Ainsi, le coût de l'envoi d'un hebdomadaire est passé de 0,299 franc à 0,449 franc au 1er mars 1997, soit une augmentation de 50 %. Il passera à 0,649 franc au 1er janvier 1998, soit une augmentation globale de 117 % en 9 mois. Concernant les mensuels, le coût de l'envoi est passé de 0,499 franc à 0,649 franc au 1er avril 1997 (soit 30 % d'augmentation) et passera à 0,849 franc au 1er janvier 1997, soit une augmentation cumulée de 70 % en neuf mois. De telles augmentations sont de nature à remettre en cause l'existence même de nombreux journaux syndicaux, mutualistes ou scolaires. C'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions pour remédier à cet état de fait préjudiciable à l'expression de cette presse spécialisée, vecteur de démocratie.

## Texte de la réponse

La précédente grille tarifaire postale appliquée au transport et à la distribution de la presse était marquée par de nombreux déséquilibres et générait notamment des péréquations non voulues entre les différentes formes de presse. Afin de déterminer un nouveau cadre de relations entre la presse et La Poste, une table ronde presse/Poste/Etat s'est réunie pendant huit mois sous la présidence de M. Yves Galmot, président de section au Conseil d'Etat. L'accord signé le 4 juillet 1996 et ses modalités d'application arrêtées le 10 janvier 1997 permettent une profonde rénovation des relations entre la presse et La Poste au cours des cinq prochaines années. Le nouveau dispositif tarifaire mis en place tient compte du niveau d'urgence et de préparation des envois, et devrait contribuer à la modernisation de l'économie du transport et de la distribution de la presse, dans l'intérêt des éditeurs et de La Poste. S'agissant de la revalorisation globale des tarifs, la table ronde a estimé qu'une réévaluation sur la base d'une augmentation annuelle moyenne pendant cinq ans de 8,45 % en francs constants du revenu du service obligatoire du transport et de la distribution de la presse demeurerait acceptable. Toutefois, afin de limiter et d'étaler l'effet des hausses tarifaires dans le temps, un dispositif transitoire, ayant recueilli l'accord de la profession, a été mis en place pour les 5 prochaines années. Ainsi, les hausses tarifaires sont plafonnées à : 15 centimes la première année et 20 centimes les années suivantes, pour les publications dont le poids est inférieur à 100 grammes ; 20 % la première année et 25 % les années suivantes, pour les publications dont le poids est supérieur à 100 grammes. Les publications éditées par les mutuelles, les syndicats, ainsi que les journaux scolaires, bénéficient, au même titre que d'autres formes de presse, de ce dispositif. De plus, cette mesure générale de plafonnement des hausses tarifaires est accompagnée de mesures particulières dont bénéficieront les publications les plus fragilisées par l'application du nouveau dispositif. Un observatoire des tarifs postaux de transport de presse a été créé le 19 juin 1997 et a en charge de traiter des cas individuels les plus difficiles, y compris au sein de la presse mutualiste et syndicale, sur la base de critères transparents, objectifs et incontestables. La procédure de saisine de cet observatoire a fait l'objet d'un avis publié au Journal officiel le 3 juillet 1997. Les accords ont, par ailleurs, permis de donner aux publications éditées par les sociétés mutuelles, les organisations syndicales représentatives de salariés, ainsi que les journaux scolaires, une base réglementaire qu'ils n'avaient pas, via le décret n° 97-37 du 17 janvier 1997

relatif aux journaux et écrits périodiques, modifiant les articles D 18 et D 19 du code des postes et télécommunications. Jusqu'en 1997, ces publications étaient admises à titre dérogatoire par la commission paritaire des publications et agences de presse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Gaïa](#)

**Circonscription :** Var (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3263

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 septembre 1997, page 3055

**Réponse publiée le :** 17 novembre 1997, page 4084